

DELIBERATION N°260408-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 08 avril 2026

Le 8 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil municipal, sur convocation transmise le 3 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER, Président

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD
Membres nommés

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : SORTIE SENIORS A BLOIS LE 21 MAI 2026 « CHEVAL et MAGIE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la commune de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant l'organisation par le CCAS d'une sortie à destination des retraités de la commune de Coignières le jeudi 21 mai 2026 à Blois ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'organisation d'une sortie à Blois le jeudi 21 mai 2026 à destination des retraités de Coignières et de leurs conjoints, pour un effectif prévisionnel d'environ 50 participants.

Cette sortie comprendra :

- le transport aller-retour en autocar ;
- la visite guidée du château de Blois ;
- le déjeuner ;
- l'entrée à la Maison de la Magie avec spectacle ;
- une promenade en attelage.

L'encadrement de la sortie sera assuré, en tant que de besoin, par des agents du CCAS et, le cas échéant, par un membre du Conseil d'administration.

La participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières inscrites à cette sortie, ainsi qu'à leurs conjoints retraités ou non, est fixée selon le quotient familial défini comme suit :

$$QF = \frac{R / 12 + A.F}{P}$$

- **R** : ressources annuelles du foyer (impôt avant abattement)
- **AF** : prestations familiales mensuelles (hors aides au logement)
- **P** : nombre de personnes au foyer

Tranche	Quotient	Participation à la sortie
1	Inférieur à 1 200 €	10 €
2	1 201 € à 1 500 €	15 €
3	1 501 € à 2 000 €	25 €
4	Supérieur à 2 001 €	40 €

Les pièces justificatives demandées sont :

- le dernier avis d'imposition
- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- la notification de retraite (pour les nouveaux retraités)
- le formulaire d'inscription dûment complété et signé

ARTICLE 2 - PRÉCISE que le paiement de la participation financière est exigé au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Président du CCAS ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président :

1. À signer les conventions et contrats avec les prestataires nécessaires à l'organisation de la sortie, notamment :
 - le transport en autocar assuré par la société SAVAC, pour un montant forfaitaire de 1 617 € TTC ;
 - les prestations liées à la journée « Cheval et Magie », pour un montant estimatif de 3 465 € TTC.
2. À engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ainsi qu'à émettre les titres de recettes liés à la participation des usagers.

ARTICLE 4 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette action sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait à Coignières, le 8 avril 2026

Pour extrait conforme :
Le Président du CCAS,



Didier FISCHER
Maire de Coignières
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 078-267802650-20260408-260408_07-DE